



République Française – Département de l'Isère
 Commune de Saint Etienne de Crossey

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ.
 Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent, CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA), BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°03 DU BP 2026

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :

Il est nécessaire de prévoir des crédits pour la mission du cabinet TAKT afin d'établir un Avant-Projet d'ici fin décembre 2026 portant sur le projet de végétalisation du pôle enfance jeunesse.

En section d'investissement dépenses, **il convient d'augmenter les crédits à l'article 203 de la ligne « commun pôle écoles et jeunesse étude pour réorganisation des espaces extérieures, tranche ferme » :**

Le montant de la tranche ferme s'élève à 14 520 € TTC.

- Il convient d'augmenter les crédits ouverts au compte 203 de ladite ligne budgétaire de **8 160,00 € TTC** afin de disposer sur cette ligne de l'enveloppe globale de 14 520 € TTC, sachant que la tranche optionnelle de la mission passée en 2025 inscrite au BP 2026 n'est pas engagée à hauteur de 6360 €TTC.

Cette dépense peut, être prise sur l'enveloppe inscrite au BP 2026 au compte 231, pour le gymnase à hauteur de 8 160 € TTC.

La section d'investissement reste équilibrée à somme de 6 226 729,53€

Monsieur le maire, propose de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231 travaux de bâtiments « gymnase »	-8 160,00			
203 ETUDES mission tranche ferme Takt		+8 160,00		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	-8 160,00	+ 8 160 ,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré,
 Approuve la présente Décision Modificative N°3.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
 Fabrice HURÉ




La secrétaire de séance
 Céline AURIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »